



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA RANDONNEE DE TRIKES
LE SAMEDI 09 JUIN 2007**

*EH/IE
APM 07/0645*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Daniel RYBA (Président
de l'association TRIKE ATLANTIQUE CLUB) sise 8 allée des
Furets à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la randonnée de Trikes le
samedi 09 juin 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée, le samedi 09 juin 2007 de
14h30 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :*

*LIEU D'ARRIVEE SUR ROYAN (par la rocade de St Georges de
Didonne): parking du magasin LIDL à 14h30*

Prise en charge et escorte en empruntant,

- l'avenue Louis Bouchet,*
- l'avenue de la Libération,*
- l'avenue Maryse Bastié,*
- le cours de l'Europe,*
- traversée du carrefour de la Poste,*
- le Front de Mer jusqu'à la Promenade Pierre Dugua de Mons.*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la randonnée seront
assurées par les services de Police.*

*ARTICLE 3 : 30 places de stationnement seront réservées sur la
promenade Pierre Dugua de Mons côté de la base nautique de 15h00 à la
fin de la manifestation. Pour la sécurité des Trikes, un barrièrage
sera installé autour de la zone de stationnement, pour en interdire
l'accès aux personnes et éviter toute dégradation.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT